AIKIDO QUIMPER

Formulaire d'inscription saison 2023-2024

Informations personnelles

PHOTO

Nom

Prénom

Date de naissance Sexe ☐ M ☐ F

Profession

Adresse

Code postal

Commune

Tél. fixe

Tél. portable

Courriel @

Niveau d'Aïkido

N° de licence FFAB

Personnes à prévenir en cas d'accident

Nom / Prénom

Tél.

Nom / Prénom

Tél.

Autorisation d'intervention chirurgicale ☐ Oui ☐ Non
(uniquement en cas d'urgence)

Autorisation de droit à l'image

Dans le cadre de ses activités (cours, stages, démonstrations, passage de grades...), le club peut être amené à prendre des photos et vidéos et à les publier sur les outils de communication de l'association (tableau d'affichage, site internet, presse…).

J'autorise l'association AIKIDO QUIMPER à utiliser les photos et vidéos dans le cadre des activités du club, pour moi-même ou pour mon enfant.

☐ Oui ☐ Non

Gestion des données

☐ J'autorise l'association Aïkido Quimper à recueillir les informations de la présente fiche pour la gestion du fichier des licenciés.. Elles seront conservées pendant 3 ans et sont destinées à l'usage exclusif de l'association Aïkido Quimper . Conformément à la loi, je peux exercer mon droit d'accès à ces données et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Aïkido Quimper, 2, rue Louis Blanc 29000 Quimper en joignant une copie de la carte d'identité du responsable légal.

Responsabilité parentale

Je soussigné(e), M, Mme

représentant légal de l'enfant (nom, prénom)

l'autorise à pratiquer l'Aïkido et à participer aux activités organisées par le club.
- autorise mon enfant mineur à quitter seul le dojo.

☐ Oui ☐ Non

Par cette autorisation, je décharge l'intégrale responsabilité du club d'aïkido après le départ de mon enfant.

- autorise mon enfant mineur à quitter seul le dojo accompagné de la personne mentionnée ci-dessous.

☐ Oui ☐ Non

Nom / Prénom

Tél.

Par cette autorisation, je décharge l'association AIKIDO QUIMPER après le départ de mon enfant accompagné par la personne désignée. En aucun cas, une personne non désignée sur cette fiche ne pourra emmener l'élève mineur.

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

A Le

Montant des cotisations

Enfant : 140 euros (- de 14 ans)
2è enfant : 120 euros
Adulte : 199 euros
De 14 à 18 ans, étudiant, chômeur : 175 €

Les chèques sont à établir à l'ordre de AIKIDO QUIMPER

DATE ET SIGNATURE :

☐ En cochant cette case, je confirme avoir lu et approuvé le règlement intérieur du club.

Pour valider votre inscription, les pièces demandées doivent être remises en une fois avant le 30 septembre de l'année en cours

Comment avez-vous connu le club ?

- ☐ Par relation
- ☐ Par la FFAB
- ☐ Via un moteur de recherche internet
- ☐ Via les réseaux sociaux
- ☐ Carrefour des sports
- ☐ Forum des associations (Quimper)
- ☐ Vitalsport (Décathlon)
- ☐ MPT d'Ergué Armel
- ☐ Par voie d'affichage
- ☐ Autre

Partie réservée au bureau de l'association AIKIDO QUIMPER

- ☐ 2 photos (première inscription)
- ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido
- ☐ Demande de licence signée
- ☐ Chèque petit sportif 6-10 ans (QF < 8)
- ☐ Versement de la cotisation :

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
☐ 1 chèque			
☐ 2 chèques			
☐ 3 chèques			
☐ espèces			
☐ chèques vacances			

Documents remis à l'adhérant

- ☐ Passeport FFAB
- ☐ Timbre de licence
- ☐ Manuel du pratiquant
- ☐ Reçu de paiement

AIKIDO QUIMPER

Règlement intérieur

Article 1

L'association AIKIDO QUIMPER a pour but la pratique de l'AÏKIDO. Ses activités se déroulent au dojo Sanshiro. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

Article 2

La salle des arts martiaux ou Dojo est un équipement privé et/ou public loué pour la pratique de l'AÏKIDO suivant un planning et des règles établies. L'accès au dojo, ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

Article 3

La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 30 juin. Toute personne désirant adhérer à l'association AIKIDO QUIMPER doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- Présenter un certificat médical de moins de 3 mois,
- Prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties,
- Souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié, en l'occurrence la FFAB,
- S'acquitter de la cotisation de l'association.

La cotisation de l'association peut être réglée en plusieurs fois avec une première partie comprenant les frais de licence et frais administratifs fixes.

Article 4

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami, des règles du dojo en annexe de ce règlement.

Article 5

Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'AÏKIDO. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical.

Article 6

L'enseignement de l'AÏKIDO est placé sous la direction du ou des professeurs d'AÏKIDO agréés à dispenser la pratique.

Article 7

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.

Article 8

En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle des arts martiaux, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Article 9

Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté des tenues d'entrainement, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

Article 10

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Le club prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

Article 11

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association AIKIDO QUIMPER et m'engage à le respecter.

Signature de l'adhérant :